



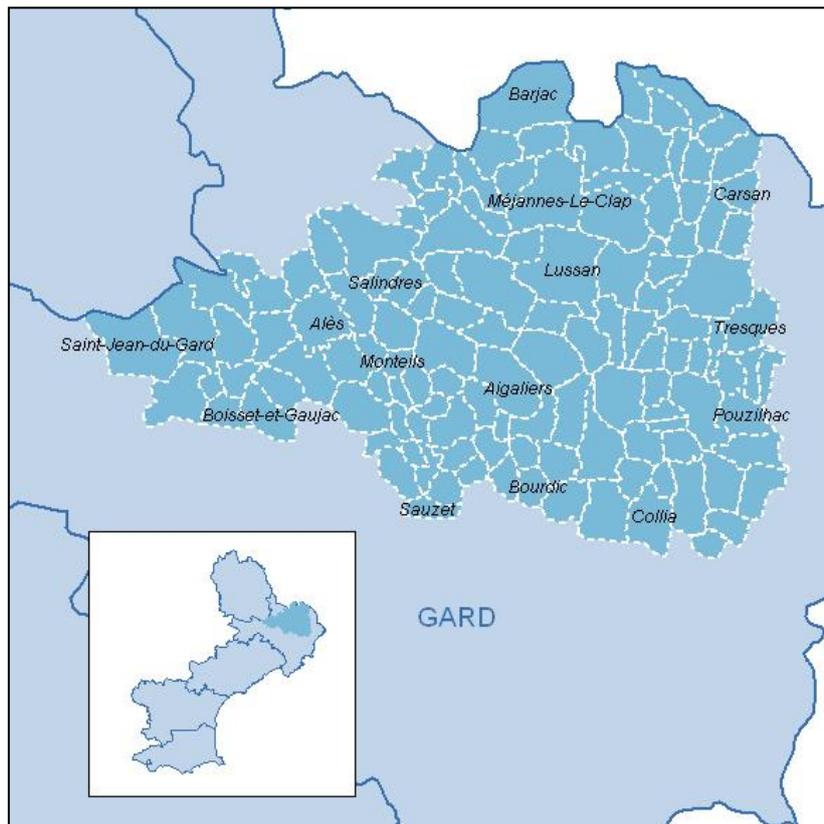
Sommaire

I - PRESENTATION 1
 II - RESULTATS PERIODE ESTIVALE (1^{er} avril au 30 septembre) 1
 III - COMPARAISON AUX SEUILS REGLEMENTAIRES..... 2
 IV - PROCEDURES REGLEMENTAIRES D'INFORMATION ET D'ALERTE 3
 V - CONCLUSIONS..... 4

I – PRESENTATION

La station de mesure d'ozone « Alès Cévennes » de type **périurbaine** est opérationnelle depuis le 1^{er} août 2008.

La zone « Alésien et Uzégeois »* définie par AIR LR comprend 128 communes dans le département du Gard (voir carte ci-contre) pour une superficie de 1780 km² et englobe une population de 159 961 habitants.



 Zone "Alésien et Uzégeois" définie par AIR LR
 Limite de département

*Regroupement des zones géographiques élémentaires suivantes définies par AIR LR : Uzégeois et Zone d'Alès.

II – RESULTATS PERIODE ESTIVALE (1^{ER} AVRIL AU 30 SEPTEMBRE)

	OZONE – Alésien et Uzégeois – Période estivale – Concentrations en µg/m ³			
	Moyenne	Maximum horaire (date)	Moyenne sur 8 heures maximum (date)	Moyenne journalière maximum (date)
Eté 2009	76	180 (06/08)	154 (06/08)	117 (03/06)
Eté 2010	78	194 (01/07)	165 (01/07)	127 (30/06)
Eté 2011	78	176 (28/06)	147 (26/05)	124 (27/04)
Eté 2012	73	163 (20/08)	140 (21/08)	102 (06/09)
Eté 2013	74	168 (25/07)	148 (21/07)	116 (14/07)

La concentration moyenne estivale 2013 est stable par rapport à l'été 2012 et reste inférieure aux valeurs estivales enregistrées entre 2009 et 2011.

III – COMPARAISON AUX SEUILS REGLEMENTAIRES

Les différents seuils réglementaires sont présentés dans le document « Ozone été 2013 – Seuils réglementaires » disponible sur le site internet d'AIR LR (www.air-lr.org).

3.1 – Objectif de qualité pour la protection de la végétation (AOT 40)

AOT 40 (Accumulated Exposure Over Threshold 40) : somme de la différence entre les concentrations horaires supérieures à 80 µg/m³ et 80 µg/m³ sur les valeurs horaires mesurées quotidiennement entre 8h et 20h (heures locales) pour la période allant du 1^{er} mai au 31 juillet.

OZONE - ALESIEEN ET UZEGEOIS	2009	2010	2011	2012	2013	OBJECTIF DE QUALITE
AOT 40 en µg/m ³ .h	19 651	22 831	22 634	13 839	20 563	6 000

Chaque année, l'objectif de qualité pour la protection de la végétation n'est pas respecté.

En 2013, la valeur de l'AOT 40 est en augmentation par rapport à 2012. Elle reste néanmoins inférieure aux valeurs de 2010 et 2011.

3.2 – Objectif de qualité pour la protection de la santé humaine

OZONE – ALESIEEN ET UZEGEOIS - <i>Milieu périurbain</i> Objectif de qualité pour la protection de la santé humaine (120 µg/m ³ en moyenne sur 8 heures)	Période estivale				
	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de jours de non-respect	33	43	48	14	31
Pourcentage de jours de non-respect ¹	18 %	23 %	26%	8%	17%

Lors de l'été 2013,

- l'objectif de qualité pour la protection de la santé humaine n'a pas été respecté 17% des jours,
- le nombre de jours de non-respect de ce seuil est en augmentation par rapport à 2012. Il reste néanmoins inférieur aux valeurs des années précédentes (2009-2011).

¹ Les pourcentages sont calculés sur la période estivale (1^{er} avril au 30 septembre soit 183 jours). Ils indiquent le pourcentage de jours pendant lesquels l'objectif de qualité pour la protection de la santé humaine n'est pas respecté.

3.3 – Valeur cible pour la protection de la végétation (AOT 40 sur 5 ans)

Rappel de la valeur cible pour la protection de végétation : la valeur cible est respectée si l'AOT 40 est inférieur à 18 000 $\mu\text{g}/\text{m}^3\cdot\text{h}$ en moyenne sur 5 ans (à défaut d'une série complète et continue de données sur 5 ans, la valeur cible peut être calculée à partir de données relevées sur au moins 3 ans).

OZONE ALESIEN ET UZEGEOIS - <i>Milieu périurbain</i>	Moyenne 2009-2013	Valeur cible pour la protection de la végétation
AOT 40 (en $\mu\text{g}/\text{m}^3\cdot\text{h}$)	19 904	18 000 en moyenne sur 5 ans

En 2013, la valeur cible pour la protection de la végétation n'est pas respectée.

3.4 – Valeur cible pour la protection de la santé humaine

Rappel de la valeur cible pour la protection de la santé humaine : le seuil de 120 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne sur 8 heures ne doit pas être dépassé plus de 25 jours par an en moyenne sur 3 ans.

OZONE – Période estivale ALESIEN ET UZEGEOIS <i>Milieu périurbain</i>	Moyenne sur 3 étés			Valeur cible pour la protection de la santé humaine
	2009-2011	2010-2012	2011-2013	
Nombre de jours avec une moyenne sur 8 heures supérieure à 120 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	41	35	31	Pas plus de 25 jours par an en moyenne sur 3 ans

En 2013, la valeur cible pour la protection de la santé humaine n'est pas respectée.

3.5 – Seuil d'information

OZONE – ALESIEN ET UZEGEOIS - <i>Milieu périurbain</i> Nombre d'heures de dépassement	Période estivale					
	2008*	2009	2010	2011	2012	2013
Seuil de recommandation et d'information (180 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire)	1	0	4	0	0	0

* du 1^{er} août au 30 septembre 2008

En 2013, le seuil d'information n'a pas été dépassé. Le dernier dépassement a été enregistré lors de l'été 2010.

3.6 – Seuils d'alerte

OZONE – ALESIEN ET UZEGEOIS - <i>Milieu périurbain</i> Nombre de dépassements		Période estivale					
		2008*	2009	2010	2011	2012	2013
Seuil d'alerte pour une protection sanitaire pour toute la population (240 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire)		0	0	0	0	0	0
Seuils d'alerte pour la mise en œuvre progressive des mesures d'urgence	1 ^{er} seuil (seuil horaire de 240 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ dépassé pendant 3 heures consécutives)	0	0	0	0	0	0
	2 ^e seuil (seuil horaire de 300 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ dépassé pendant 3 heures consécutives)	0	0	0	0	0	0
	3 ^e seuil (360 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne horaire)	0	0	0	0	0	0

* du 1^{er} août au 30 septembre 2008

Depuis le début des mesures en 2008, les concentrations d'ozone n'ont jamais dépassé les seuils d'alerte sur ce secteur géographique.

IV – PROCEDURES REGLEMENTAIRES D'INFORMATION ET D'ALERTE

Les critères de déclenchements des procédures d'information et d'alerte ainsi que de mises en place des mesures d'urgence dans le département du Gard sont précisés dans la note « Ozone été 2013 – Bilan des déclenchements des procédures réglementaires d'information et d'alerte » disponible sur le site internet d'AIR LR (www.air-lr.org).

4.1 – Procédures d'information

OZONE – Département du Gard														
Nombre de déclenchements de la procédure d'information														
1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
11	10	12	8	39	6	6	5	7	3	2	7	0	0	1

Contrairement à 2011 et 2012, la procédure d'information dans le département du Gard a été déclenchée une fois en 2013, le 25 juillet. Entre 1999 et 2010, cette procédure avait été déclenchée entre 2 et 39 jours.

4.2 – Dépassement des niveaux d'alerte

Evénements	OZONE - Département du Gard														
	Nombre de jours de dépassements des niveaux d'alerte														
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
niveau d'alerte	0	0	0	0	0										
1 ^{er} niveau d'alerte	Les niveaux et les procédures ont été modifiés en 2004					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2 ^e niveau d'alerte	Les niveaux et les procédures ont été modifiés en 2004					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3 ^e niveau d'alerte	Les niveaux et les procédures ont été modifiés en 2004					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

4.3 – Mises en place de mesures d'urgence

Evénements	OZONE – Département du Gard														
	Nombre de jours avec des mesures d'urgence														
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
MU	0	0	0	0	0										
MU niveau 1	Les conditions de mise en place des mesures d'urgence ont été modifiées en 2004					3	7	8	2	6	8	10	3	1	4
MU niveau 1 renforcé	Les conditions de mise en place des mesures d'urgence ont été modifiées en 2004					0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
MU niveau 2	Les conditions de mise en place des mesures d'urgence ont été modifiées en 2004					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MU niveau 3	Les conditions de mise en place des mesures d'urgence ont été modifiées en 2004					0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MU = Mesures d'Urgence

Remarque : depuis 2004, le département du Gard est intégré au dispositif réglementaire d'information et d'alerte de la région PACA. Concrètement, des mesures d'urgence peuvent être mises en œuvre dans le Gard lorsque des niveaux élevés de pollution sont observés ou prévus dans le Vaucluse (et inversement). Ainsi, les mesures d'urgence de niveau 1 mises en place depuis 2004 faisaient suite au dépassement du seuil d'information dans le Gard ou le Vaucluse (ou les 2 départements) accompagné d'une prévision de dépassement du 1^{er} niveau d'alerte (240 µg/m³ en moyenne horaire sur 3 heures) dans l'un ou les 2 départements.

En 2013, dans le Gard, les mesures d'urgence de niveau 1 ont été mises en place à 4 reprises, contre 1 jour en 2012, 3 jours en 2011 et 10 jours en 2010.

V – CONCLUSIONS

5.1 – Evolution des concentrations moyennes d'ozone

La concentration moyenne estivale 2013 est stable par rapport à l'été 2012 et reste inférieure aux valeurs estivales enregistrées entre 2009 et 2011.

5.2 – Situation 2013 vis-à-vis des seuils réglementaires

OZONE – Été 2013 Alésien et Uzégeois - Milieu périurbain		Situation vis-à-vis des seuils réglementaires
Pollution de fond*	Objectif de qualité pour la protection de la végétation (AOT 40 < 6000 µg/m ³ .h)	Non respecté
	Objectif de qualité pour la protection de la santé humaine (120 µg/m ³ en moyenne sur 8 heures)	Non respecté
	Valeur cible pour la protection de végétation (AOT 40 < 18 000 µg/m ³ .h en moyenne sur 5 ans)	Non respectée
	Valeur cible pour la protection de la santé humaine (le seuil de 120 µg/m ³ en moyenne sur 8 heures ne doit pas être dépassé plus de 25 jours par an en moyenne sur 3 ans)	Non respectée
Pollution de pointe*	Seuil d'information (180 µg/m ³ en moyenne horaire)	Pas de dépassement
	Seuil d'alerte pour une protection sanitaire pour toute la population (240 µg/m ³ en moyenne horaire)	Pas de dépassement
	Seuils d'alerte pour la mise en œuvre progressive des mesures d'urgence 1 ^{er} seuil : seuil horaire de 240 µg/m ³ dépassé pendant 3 heures consécutives 2 ^e seuil : seuil horaire de 300 µg/m ³ dépassé pendant 3 heures consécutives 3 ^e seuil : 360 µg/m ³ en moyenne horaire	Pas de dépassement

* La pollution de fond correspond à des niveaux de polluants dans l'air sur des périodes relativement longues. La pollution de pointe reflète les variations de concentrations de polluants sur des périodes de courte durée.

- **Objectifs de qualité :**
 - lors de l'été 2013, comme chaque année, et comme sur le reste de la région Languedoc-Roussillon, les objectifs de qualité pour la protection de la végétation et pour la protection de la santé humaine n'ont pas été respectés sur la zone « Alésien et Uzégeois »,
 - le nombre de jours de non-respect de ce seuil est en augmentation par rapport à 2012. Il reste néanmoins inférieur aux valeurs des années précédentes (2009-2011).
- **Valeurs cibles :** actuellement, les valeurs cibles pour la protection de la santé humaine et pour la protection de la végétation ne sont pas respectées.
- **Seuil d'information :** en 2013, le seuil d'information n'a pas été dépassé. Le dernier dépassement a été enregistré lors de l'été 2010.
- **Seuils d'alerte :** depuis le début des mesures sur cette zone géographique, les différents seuils d'alerte n'ont jamais été dépassés.